

COMMUNE D'OSENBACH

Département du Haut-Rhin

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OSENBACH
DE LA SEANCE DU LUNDI 8 JUILLET 2019 – 20H00**

Le huit juillet deux mil dix-neuf à vingt heures, le conseil municipal d'Osenbach se réunit en mairie d'Osenbach, sous la présidence de M. Christian MICHAUD, Maire.

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 14

Présents :

M. Christian MICHAUD, maire

MM. David GOLLENTZ, Laurent LAMEY, adjoints

MM. Didier LAMEY, Eric MILLET, Mme Sabine DISCHGAND, MM. Jacki RONCO, Rémy WIEDEMANN, Mme Marie-Christine HUMEZ, M. Maurice RUDINGER

A donné procuration : Mme Lydie GOETZ à Mme Marie-Christine HUMEZ
Mme Christel SCHAFFHAUSER à M. Christian MICHAUD

Absents excusés : Mme Elisabeth CUCHEROUSSET
Mme Nathalie MENAGER

Convocation du Conseil adressée individuellement à chacun de ses membres le 26 juin 2019 pour la réunion du 8 juillet 2019 à 20h00.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 mai 2019
- Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie
- Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR) – désignation d'un représentant suppléant
- CC PAROVIC – Accord Local pour la répartition des sièges au Conseil communautaire
- CC PAROVIC – Rapport d'activité 2018
- SIVOM DE L'OHMBACH – Rapports annuels eau et assainissement
- Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin – Révision des statuts
- Divers

POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.
Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme Marie-Eve JANVIER.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019

Le procès-verbal du Conseil municipal du 27 mai 2019 a été transmis à l'ensemble des conseillers, préalablement à la séance.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la rédaction de ces documents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **approuve le procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2019**

Le registre est signé.

POINT N°3 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. Le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par M. Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Droit de préemption urbain

DIA transmise par Me PIN & JOURDAIN, notaires à SOULTZ,
Propriétaire M Mme DORRER Alain - bâti sur terrain propre sis section 15 parcelles N°28 et 29 - 29.50 ares – 10 rue des Eglantines.
La commune renonce à l'exercice du droit de préemption.

DIA transmise par Me THUET & TRESCH Notaires à MULHOUSE
Propriétaire M. LARGER et Mme MULLER – bâti sur terrain propre sis section 12 n° 174 et 280/175 – 6.21 ares – 1 rue des Vosges
La commune renonce à l'exercice du droit de préemption.

DIA transmise par Me COLLINET – SCHMITT SAURET notaires à RIEDISHEIM
Propriétaires NEULNIST, GOLLENTZ, SCHAFFHAUSER – non bâti situé section 06 n° 149 150 151 152 145 – 21.49 ares – rue des Etangs
La commune renonce à l'exercice du droit de préemption.

POINT N°4 : AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DU HAUT-RHIN (ADAUHR) – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT

L'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR), créée en 1984, initialement une régie personnalisée départementale depuis 2006, s'est transformée en Agence Technique Départementale de l'article L. 5511-1 du CGCT suite à l'Assemblée Générale constitutive du 23 janvier 2017.

Notre Commune a fait part de sa volonté d'être partie prenante de cette évolution et par délibération en date du 05/12/2016 a décidé d'adhérer à cette Agence Technique Départementale.

Après deux années de fonctionnement, l'ADAUHR-ATD poursuit un travail d'une très grande qualité auprès de ses membres et notamment notre Commune.

Pour autant, il est chaque jour plus difficile pour les élus désignés en tant que représentant des collectivités d'assurer une présence efficiente au sein des structures dont elles sont membres.

Aussi, sollicitée par ses membres, l'ADAUHR a modifié ses statuts afin de prévoir la possibilité d'assurer la représentation de ses membres par des représentants suppléants en cas d'empêchement du représentant titulaire.

Usant de cette possibilité, il apparaît opportun que notre Commune puisse désigner, en plus du représentant titulaire à l'ADAUHR, un représentant suppléant.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de désigner comme représentant suppléant de notre Commune à l'Assemblée générale de l'ADAUHR, Agence Technique Départementale, Monsieur Didier LAMEY, conseiller municipal

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

* * *

Vu le rapport du Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 05/12/2016 approuvant l'adhésion à l'Agence Technique Départementale – ADAUHR et désignant Madame SCHAFFHAUSER Christel comme représentante de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DESIGNER comme représentant suppléant de notre Commune à l'Assemblée Générale de l'ADAUHR, Agence Technique Départementale, Monsieur Didier LAMEY, conseiller municipal

POINT N°5 : CC PAROVIC – ACCORD LOCAL POUR LA REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Maire expose que :

La Loi 2015-264 du 9 mars 2015 a modifié le régime des accords locaux antérieurs et a renforcé la notion de proportionnalité entre la population des communes membres et le nombre de leurs délégués. Normalement ces dispositions sont applicables lors des élections municipales de 2020, mais le sont également lorsque des élections municipales, partielles ou totales, doivent être organisées dans une commune membre. Cela avait été le cas pour notre communauté de communes, suite au décès de Jean-Jacques FELDER, Maire d'Hattstatt en 2016.

L'accord local mis en place en 2016 avait été le suivant :

Commune	Droit commun	Accord local proposé
Rouffach	10	10
Eguisheim	4	4
Pfaffenheim	3	3
Westhalten	2	2
Osenbach	2	2
Gueberschwihr	1	2
Hattstatt	1	2
Gundolsheim	1	2
Voegtlinshoffen	1	2
Husseren les Châteaux	1	2
Obermorschwihr	0 donc 1 d'office	1 titulaire et 1 suppléant
Total	27	32

L'accord local avait permis aux communes de moins de 1000 habitants de disposer de deux délégués, sauf pour Obermorschwihr, qui ne peut légalement disposer que d'un seul siège.

Étant postérieur à la date d'entrée en vigueur de la Loi 2015-264, cet accord local est donc conforme et pourrait être maintenu. Les variations de population n'ont produit aucun effet sur cette répartition.

Préalablement aux élections municipales de 2020, chaque conseil municipal a donc à se prononcer au plus tard le 31 août 2019 sur la mise en place d'un accord local, ou dans le cas de notre territoire intercommunal, sur le maintien de l'accord local de 2016. A défaut, le régime de droit commun, rappelé au tableau ci-dessus sera appliqué par le Préfet.

L'accord local, pour entrer en vigueur, doit être approuvé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune la plus peuplée, lorsque sa population est supérieure au quart de la population totale des communes membres, ce qui est le cas pour Rouffach.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **approuve le maintien de l'accord local de 2016, rappelé ci-dessus.**

POINT N°6 : CC PAROVIC – RAPPORT D'ACTIVITE 2018

Le Maire rappelle que l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit la présentation d'un rapport annuel d'activités de la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux ».

Le document présente la CC PAROVIC, puis rappelle les actions menées en 2018, compétence par compétence. Il a été diffusé à l'ensemble des Mairies, en vue de sa présentation devant les Conseils municipaux par les délégués communautaires.

Sa lecture offrira aux élus une information complète sur les actions de la Communauté de communes. Il est également publié sur le site internet de la CC PAROVIC.

Le Conseil municipal déclare avoir pris connaissance du rapport d'activité 2018 de la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux », sans observations.

POINT N°7 : SIVOM DE L'OHMBACH – RAPPORTS ANNUELS EAU ET ASSAINISSEMENT

M. Laurent LAMEY présente à l'ensemble du conseil municipal les rapports annuels d'activité pour l'exercice 2018 relatifs au prix et à la qualité du service de l'eau potable pour les communes d'Osenbach, Soultzmatt-Wintzfelden et Westhalten et au prix et à la qualité du service de l'assainissement pour les communes d'Osenbach et Westhalten.

Le Conseil municipal prend acte des rapports et émet un avis favorable à leurs contenus.

POINT N°8 : SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN – REVISION DES STATUTS

Vu les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 24 juin 2019 ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 24 juin 2019, les statuts révisés ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'**approuver** les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Emet un avis **favorable** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 24 juin 2019 ;
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

POINT N°9 : DIVERS

- M. Le Maire informe le Conseil de la nomination d'un nouveau référant pour la commune de la gendarmerie de Rouffach
- M. Le Maire fait un compte rendu sur l'avancement des travaux de l'Eglise
- M. Le Maire fait un compte rendu du Conseil d'école qui a eu lieu le 21/06/2019
- M. Le Maire informe le Conseil que la commune a réceptionné les rapports de contrôle qualité air à l'école et au ALSH effectués par l'APAVE. Les résultats sont conformes et valables pour une durée de 7 ans.

La séance est levée à 21h30